



Informations de base	
2000/0071(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Conservation des ressources de pêche: reconstitution du stock de cabillaud en mer d'Irlande Abrogation 2016/0074(COD) Modification 2001/0083(CNS) Subject 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche Zone géographique Irlande	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		NICHOLSON James (PPE-DE)	25/05/2000
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Pêche		2306	2000-11-17

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
05/04/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0190 	Résumé
15/05/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2000	Vote en commission		Résumé
10/10/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0276/2000	
25/10/2000	Débat en plénière		
26/10/2000	Décision du Parlement	T5-0478/2000	Résumé
17/11/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/11/2000	Fin de la procédure au Parlement		
21/11/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2000/0071(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2016/0074(COD) Modification 2001/0083(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/12762

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0276/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0007	10/10/2000	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0478/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0217-0385	26/10/2000	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2000)0190 JO C 248 29.08.2000, p. 0120 E	05/04/2000	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2000/2549 JO L 292 21.11.2000, p. 0005	Résumé

Conservation des ressources de pêche: reconstitution du stock de cabillaud en mer d'Irlande

2000/0071(CNS) - 26/10/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de James NICHOLSON (PPE/DE, UK) sur la reconstitution des stocks de cabillaud en mer d'Irlande, le Parlement européen s'est entièrement rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent).

Conservation des ressources de pêche: reconstitution du stock de cabillaud en mer d'Irlande

2000/0071(CNS) - 17/11/2000 - Acte final

OBJECTIF : prévoir des mesures techniques visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2549/2000/CE du Conseil instituant certaines mesures techniques supplémentaires visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande (division CIEM VII a). CONTENU : Des avis scientifiques émanant du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) indiquent que la quantité de cabillauds adultes présents en mer d'Irlande a atteint un niveau historiquement bas et risque de continuer à décliner en 2001 et en 2002. En conséquence, et afin de protéger les cabillauds adultes pendant la saison du frai 2001, le Conseil décide de renforcer les mesures de protection des juvéniles de cabillaud en instaurant 8 conditions supplémentaires applicables à la pêche au cabillaud en mer d'Irlande. Ces mesures complètent celles déjà prévues dans le règlement 850/98/CE qui définit les mesures techniques applicables à la pêche dans l'ensemble des eaux communautaires. ENTRÉE EN VIGUEUR : 11.12.2000. Le règlement est applicable à compter du 01.01.2001.

Conservation des ressources de pêche: reconstitution du stock de cabillaud en mer d'Irlande

2000/0071(CNS) - 05/04/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : prévoir des mesures techniques visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande. CONTENU : Des avis scientifiques récents émanant du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) indiquent que la quantité de cabillauds adultes actuellement présents en mer d'Irlande a atteint un niveau historiquement bas et risque de continuer à décliner au cours des 2 prochaines années. Il y a donc lieu de craindre que ce stock ne soit pas en situation de se reconstituer facilement par le simple biais de la reproduction. Des mesures avaient déjà été prises en vue de protéger les cabillauds adultes pendant la saison du frai 2000 afin de leur permettre de produire autant d'oeufs que possible dans l'espoir que les jeunes cabillauds soient plus abondants cette année. De plus, toutes les parties concernées reconnaissent que trop de cabillauds juvéniles sont tués chaque année et que si ceux-ci étaient plus nombreux à survivre le nombre de cabillauds adultes augmenterait. En conséquence, la Commission propose un règlement visant à renforcer les mesures de protection des juvéniles de cabillaud en instaurant 8 conditions supplémentaires applicables à la pêche au cabillaud en mer d'Irlande. Ces mesures compléteront celles déjà prévues dans le règlement 850/98/CE qui définit les mesures techniques applicables à la pêche dans l'ensemble des eaux communautaires.